



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 FEVRIER 2015**

Appel

PRESENTS : Messieurs MARCENGO, VILLAR, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, DINI, VEYRAT, FIORUCCI, DESOLE, CALDERON, BERNARDI, THOMAS, AUBERT et Mesdames RIOU, ALVAREZ, MARCON, CAZORLA, COSTE, SUELVES, BARRA, GRAMMATICO, KEHIAYAN et DAGOSTINO.

ABSENTE : Madame FERRARA (Procuration à Madame GRAMMATICO).

Monsieur FIORUCCI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 24 et 29 novembre sont adoptés à 12 voix « Pour » et 11 voix « Contre ».

Monsieur AUBERT précise qu'il considère qu'il n'y a toujours rien dans les comptes-rendus.

Proposition de retrait du point 11 de l'ordre du jour : Mise en place d'un « Grand Frère » au sein des communes avec l'accord de la gendarmerie de Gréasque pendant les périodes de vacances scolaires.

Accord à l'unanimité pour le retrait de ce point.

I) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Présentation des décisions de renonciation des déclarations d'intention d'aliéner un bien.
Un récapitulatif vous est présenté, je propose de vous le faire passer.

- Signature d'un avenant au contrat de suivi de progiciels Pack-e magnus évolution. Les services Etat Civil, comptabilité, urbanisme, élections disposent d'un logiciel pour faciliter la gestion de leurs missions.

Un avenant a été signé pour prolonger le contrat annuel pour un montant de 4618 €.

II) OCTROID'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ATELIER DU LAVOIR »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « l'Atelier du Lavoir » a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du vide grenier organisé le dimanche 28 septembre 2014, pour un montant de 2185 € ;

Madame DAGOSTINO souhaite que soit précisé que cette subvention équivaut aux recettes réalisées dans le cadre du vide grenier et demande si une autre procédure comptable pourrait être retenue.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'Atelier du Lavoir » d'un montant de 2185 €.

III) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Commune a par délibération en date du 17 décembre 2013 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour 1 an.

Le Centre de Gestion a lancé une nouvelle consultation et ce pour une durée de 4 ans, cette dernière concernant 145 collectivités du Département.

Le renouvellement du contrat d'assurance avec la Société CNP Assurance est proposé selon les taux suivants :

1. Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Décès – Accident ou maladie Imputable au service – Maladie ordinaire – Maladie grave – Maternité – Adoption - Paternité	15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	5.85	Capitalisation

2. Agents titulaires ou stagiaires non –affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Accident ou maladie imputable au service – Maladie ordinaire – Maladie grave – Maternité – Adoption – Maternité	Option n° 1 * 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1,19	Capitalisation
	Option n° 2 * 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1,04	Capitalisation

*au choix

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Concernant les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public, il est proposé de retenir l'option 2.

Madame DAGOSTINO demande des précisions sur la nature du contrat (contrat groupe) et l'importance des cotisations par rapport aux besoins réels de la Commune.

Durée du contrat : le contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de charger le centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune, une convention d'assurance auprès de la SOFCAP avec les taux suivants :

. Agents CNRACL : 5,85 %

. Agents IRCANTEC : 1,04 % (selon franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant.

IV) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CNFPT

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son programme sous la forme de formations intras. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

« (...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».

Cette convention avait été acceptée par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2013. Elle vise à permettre aux agents de la Commune de bénéficier des actions de formation collectives ou individuelles, organisées par le CNFPT PACA, non couvertes par la cotisation obligatoire effectuée auprès de cet organisme, sachant que l'inscription à ces actions est soumise à l'accord de l'autorité territoriale. Cette convention est annuelle.

Monsieur VEYRAT demande la nature et le nombre de formations effectuées pour l'année 2014 dans ce cadre (1 formation entraînement au maniement des armes pour un montant de 120 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la signature de la convention cadre de formation CNFPT pour l'année 2015 par Monsieur le Maire.

V) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI CAR

La société France Régie propose de mettre gratuitement à disposition de la Commune, un véhicule neuf « Peugeot Boxer » 9 places ou similaire, pour une période de 2 ans.

Le financement du véhicule est assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

Ce dernier permettra de transporter les administrés de la collectivité en fonction de besoins spécifiques.

La Collectivité financera pour sa part l'assurance, le carburant et l'entretien du véhicule.

Madame DAGOSTINO demande des précisions sur le projet d'utilisation de ce mini car.

Monsieur DESOLE demande s'il pourra être utilisé pour l'école.

Monsieur VEYRAT souhaite savoir si le bus doit être utilisé pour un nombre minimum de kilomètres chaque année.

Monsieur BERNARDI demande si le chauffeur sera employé communal.

Monsieur PELLEGRINO Vincent répond que le projet quant à son utilisation sera précisé ultérieurement, qu'il pourra être destiné aux associations, écoles, habitants de la Commune en fonction des besoins. Le chauffeur sera un agent communal. Avant que son utilisation soit concrète, il faudra s'assurer que les publicités suffisantes soient réunies par le prestataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du mini car à 18 voix « Pour » et 5 abstentions de Messieurs DINI, VEYRAT, AUBERT, Mesdames DAGOSTINO, BARRA.

VI) RENOUVELLEMENT DIVERS CONTRATS

. CONTRAT DOG SERVICES AMBULANCES – RAMASSAGES D'ANIMAUX

Le contrat a été accepté par délibération du Conseil Municipal du 04 février 2014 pour l'année 2014.

Il a pour objet de prévoir les prestations de services liées au ramassage d'animaux dits dangereux, agressifs ou morts sur le territoire communal.

Chaque prestation est rémunérée de la façon suivante :

- 50,17 € par ramassage d'animal errant,
- 60,20 € par enlèvement d'animal mort.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

. CONVENTION D'ENTRAINEMENT AU TIR AVEC LA SARL PROVENCE TIR

Par délibération en date du 04 février 2014 il a été décidé de conclure une convention d'entraînement au tir pour les agents de la Police Municipale avec la SARL Provence Tir, sise à Aix-en-Provence. Cette convention était signée pour 1 an.

Il est proposé de renouveler cette convention pour un coût de 37 € TTC par agent et par séance, ces séances étant effectuées dans le cadre de la formation obligatoire continue des agents.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

. CONVENTION D'ENTRETIEN MONTE CHARGE ECOLE / SOCIETE ASTEC

Par délibération en date du 04 février 2014 il a été décidé de conclure une convention d'entraînement au tir pour les agents de la Police Municipale avec la SARL Provence Tir, sise à Aix-en-Provence. Cette convention était signée pour 1 an.

Il est proposé de renouveler cette convention pour un coût de 37 € TTC par agent et par séance, ces séances étant effectuées dans le cadre de la formation obligatoire continue des agents.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

. CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL ORPHEE

Le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée porte sur la fourniture d'un service de maintenance de progiciel de gestion de Médiathèque Orphée assuré par C3rb, il comprend l'assistance de la téléassistance, la maintenance corrective et évolutive et la réalisation de prestation et de documentation. Il a été signé en 2011 et régulièrement renouvelé depuis. Le montant de la redevance annuelle pour l'année 2015 est de 724,56 €.

Le contrat d'hébergement porte sur la fourniture d'un service d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèque Orphée à partir de la mise à disposition des matériels et logiciels serveurs, de l'hébergement des données relatives au site, de la mise ne service de l'accès permanent du serveur à internet. Le coût total annuel de l'hébergement est de 453,63 € HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

VII) EMPLOIS DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de cinq animateurs principaux pour encadrer les ateliers mis en place dans le cadre des rythmes scolaires.

L'activité badminton ayant connu une forte demande, afin de permettre un taux d'encadrement conforme aux règles en la matière, il convient d'ajouter un animateur.

L'ensemble des animateurs recrutés intervenants en même temps à raison de 1 à 2 heures/semaine, il convient pour ce même temps d'intervention, de recruter un 6^{ème} animateur. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition, à savoir de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre des rythmes scolaires à 6 animateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à savoir 6 animateurs principaux 1^{ère} classe 2^{ème} classe (soit 1 animateur supplémentaire par rapport à la délibération du 19 septembre 2014).(IB 660, IM 551).

VIII) REAJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

A l'occasion de la préparation du budget 2015, le tableau des effectifs d'agents titulaires a été revu.

Il apparait que deux agents de la Collectivité ont bénéficié d'une évolution professionnelle, dans le respect des besoins de la Commune. Les crédits avaient bien été prévus au budget mais le tableau des effectifs n'a pas été modifié.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

De créer un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, suite à l'intégration d'un agent titulaire à compter du 1^{er} septembre 2014 dans la filière technique (passage d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à adjoint technique territorial 2^{ème} classe).

Monsieur VEYRAT et Monsieur AUBERT souhaitent qu'il soit précisé que ces demandes constituent des créations de postes dans la mesure où aucune suppression n'est prévue en parallèle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 14 voix « Pour » et 9 voix « Contre » de Messieurs VEYRAT, DINI, BERNARDI, AUBERT et Mesdames DAGOSTINO, BARRA, GRAMMATICO, CAZORLA et FERRARA (Vote par procuration) :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

IX) ACCEPTATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIBAM A LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

* Que par délibération du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal de Simiane-Collongue a formulé le vœu d'une adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM) pour les deux compétences « Production et distribution d'eau potable » et « Gestion de l'assainissement collectif » dont notre commune est membre ;

* Que sur le plan juridique, si l'adhésion d'une nouvelle commune à un Syndicat Intercommunal existant peut être initiée par une démarche volontaire de celle-ci, elle est toutefois soumise à l'accord du Comité Syndical ainsi que des communes membres qui se prononcent à la majorité qualifiée sur cette extension de périmètre ;

* Que le Comité Syndical du SIBAM a donné un avis favorable à cette demande de la Commune de Simiane-Collongue par délibération du 28 janvier 2015 ;

* Que chaque commune membre est aujourd'hui sollicitée pour donner à son tour son avis, étant rappelé qu'à défaut d'être formulé dans les 3 mois qui suivent la délibération du Comité Syndical du SIBAM, cet avis est réputé favorable ;

* Que dans ces conditions, il importe que notre Conseil Municipal prenne formellement position sur ce sujet ;

* Que conformément aux éléments communiqués par le Président du SIBAM, cette adhésion aurait notamment pour effet de mettre à disposition du Syndicat l'ensemble du patrimoine des services d'eau et d'assainissement de la Commune de Simiane-Collongue (réseaux, ouvrages, etc...), qui sont aujourd'hui en bon état. Par ailleurs, s'agissant de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier, elle entraînerait également le transfert au Syndicat de la totalité de l'actif et du passif de chacun des deux services (dettes, subventions, excédents, déficits, restes à réaliser, etc...), étant entendu que d'après les analyses faites par le Sibam, la situation financière des deux services est saine (près de 1,7 M€ d'excédent cumulé fin 2013), même si leur endettement est conséquent (près de 1,4 M€ en cumul au 31/12/2013). En revanche, dans la mesure où les tarifs de l'eau et de l'assainissement en

vigueur dans la commune sont aujourd'hui supérieurs à ceux appliqués par le SIBAM et correspondent à une grille tarifaire spécifique, il est prévu de les stabiliser à leur niveau actuel pour quelques années, afin de prendre le temps d'étudier la mise en place d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire syndical ;

* Que l'élargissement du territoire syndical à cette commune permettrait d'accroître la capacité de mutualisation des moyens humains, matériels et financiers du SIBAM, dans l'intérêt de toutes les communes membres ;

* Que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de Simiane-Collongue sur les bases ainsi décrites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'Approuver le principe de l'extension du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier à la Commune de Simiane-Collongue dans les conditions proposées.
- de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de cette délibération.

X) TRANSFERT DE COMPETENCE PROPOSE PAR LE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE PAR RAPPORT A LA CREATION D'UNE FOURRIERE/REFUGE INTERCOMMUNALE

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé le principe d'un transfert de compétence pour l'étude, la construction et le fonctionnement d'une fourrière/refuge intercommunale pour chiens et chats.

Les Communes du territoire ont mis en œuvre des conventionnements avec des structures extérieures dans le cadre de cette compétence.

En application de l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes de donner leur avis sur le transfert de compétence. Au regard de l'absence d'étude préalable, ne permettant pas à la Commune de connaître les conséquences financières de ce transfert, il est proposé de soumettre un avis défavorable.

Vu le code général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 10-0914 du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* Emet à l'unanimité un avis défavorable pour le transfert de compétence pour la création d'un refuge intercommunal pour chiens et chats.

XI) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIVU DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Vu les articles L 5211-6 à 8 et L 5212-6 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion du Relais Assistantes Maternelles ;

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014 deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été élus afin de représenter la Commune au sein du Relais Assistantes Maternelles.

Considérant que par courrier reçu en Mairie le 11 décembre 2014, la présidente du Syndicat Intercommunal a fait part de la démission de Madame Valérie GRAMMATICO par courrier, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire en lieu et place de cette dernière.

Pour rappel :

Madame RIOU Jeannette a été élue déléguée titulaire,

Mesdames ALVAREZ Solange et FERRARA Andrée ont été élues déléguées suppléantes.

Madame KEHIAYAN présente sa candidature pour le poste de titulaire.

Conformément à l'accord unanime de l'assemblée, l'élection se fait à main levée.

Madame KEHIAYAN est désignée déléguée titulaire à 22 voix « pour » et 1 abstention de Monsieur VEYRAT.

XII) PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AFIN DE RESPECTER LE PRINCIPE DE REPRESENTATION PROPORTIONNELLE ET DE PERMETTRE L'EXPRESSION PLURALISTE DES ELUS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est compétent pour déterminer le nombre et le nom des conseillers municipaux appelés à y siéger.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus au

sein de l'assemblée communale. Ce principe ayant été rappelé dans le cadre d'une circulaire du 24 mars 2014.

Le vote effectué en séance du 16 avril 2014 respectait le principe de la représentation proportionnelle, mais toutes les tendances n'ont pas été représentées.

Le Conseil d'Etat a récemment considéré que la composition d'une commission permanente doit être modifiée si celle-ci ne respecte pas le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances (CE Commune de Savigny Sur Orge 20 novembre 2013).

Il est proposé, en conséquence de revoir la délibération du 16 avril 2014. Il est proposé de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission municipale et de revoter la composition de ces dernières ainsi que celle de la commission d'appel d'offres.

Le Maire étant Président de droit de toutes les commissions il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

L'ensemble des commissions doit donc être revu dans leur composition.

Monsieur le Maire propose que 8 membres élus siègent au sein de chaque commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité le nombre de membres siégeant au sein de chaque commission à 8.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder à main levée pour l'ensemble des votes liés à la constitution des commissions.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide la composition des commissions suivantes :

Commission des Finances :

ALVAREZ Solange

COSTE Elodie

VEYRAT Jérôme

DESOLE Gilbert

SUELVES Claudine

DAGOSTINO Marie-France

RIOU Jeannette

KEHIAYAN Muriel

à 12 voix « Pour » et 11 voix « Contre » de Messieurs DINI, VEYRAT, DESOLE, BERNARDI, AUBERT et de Mesdames MARCON, CAZORLA, BARRA, GRAMMATICO, DAGOSTINI et FERRARA (Vote par procuration).

Commission des Travaux :

PELLEGRINO Roger
CALDERON Eric
DINI Thomas
FIORUCCI Nicolas
VILLAR Bernard
AUBERT Paul
PELLEGRINO Vincent
THOMAS Max

à 12 voix « Pour » et 11 voix « Contre » de Messieurs DINI, VEYRAT, DESOLE, BERNARDI, AUBERT et de Mesdames MARCON, CAZORLA, BARRA, GRAMMATICO, DAGOSTINI et FERRARA (Vote par procuration).

Commission des Affaires Scolaires :

VEYRAT Jérôme
GRAMMATICO Valérie
BARRA Floriane
DESOLE Gilbert
THOMAS Max
DAGOSTINO Marie-France
CALDERON Eric
RIOU Jeannette
Vote « Pour » à l'unanimité.

Commission Urbanisme et Aménagement :

VILLAR Bernard
COSTE Elodie
CAZORLA Lydie
CALDERON Eric
PELLEGRINO Vincent
BERNARDI Gérard
AUBERT Paul
PELLEGRINO Roger
Vote « Pour » à l'unanimité.

Commission des Affaires Sociales :

FERRARA Andrée
CAZORLA Lydie
GRAMMATICO Valérie
SUELVES Claudine

KEHIAYAN Muriel
ALVAREZ Solange
RIOU Jeannette
DAGOSTINO Marie-France
Vote « Pour » à l'unanimité.

Commission d'Appel d'Offres :

Au regard des articles 22 et 23 du Codes des Marchés Publics, il convient de revoir la constitution de la commission d'appel d'offre pour les mêmes raisons que les commissions précédentes. Cette commission est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à voix délibératives.

Le scrutin est à la proportionnelle au plus fort reste. Il doit permettre de représenter l'ensemble des listes élues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

La liste suivante complète est proposée et acceptée à l'unanimité :

TITULAIRES	FIORUCCI Nicolas	BERNARDI Gérard	AUBERT Paul
SUPPLEANTS	VILLAR Bernard	THOMAS Max	DAGOSTINO M.France

LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO